



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

**Séance du 01 octobre 2024**

**DÉLIBÉRATION N° 2024.049**

**OBJET : Acquisition d'une minipelle et d'une brouette mécanique**

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **01 octobre**, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **25 septembre 2024** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

**DATE CONVOCATION :**

25 septembre 2024

**DATE D’AFFICHAGE :**

25 septembre 2024

**DATE DE LA SÉANCE :**

01 octobre 2024

**HEURE DE LA SÉANCE :**

13 heures 30

<b>En exercice :</b>	23
<b>Présents :</b>	13
<b>Procurations :</b>	3
<b>Votants :</b>	16

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme Laïza DEANE

**PRÉSENTS**

M. Benoît KAUTAI  
M. Casimir TAMARII  
Mme Mathilde HUUKENA EPSE TAUPOTINI  
M. Gordon FALCHETTO  
Mme Françoise  
Tuiouoho AH-SCHA  
Mme Laïza DEANE  
M. Alexandre TAATA  
M. Nicolas  
Piu HAITI  
Mme Taemani TEIKITEKAHIOHO  
Mme Griselda TEIKIKAINE  
M. Jean-Pascal  
Rutu TEIKIHAA  
Mme Juliana HOKAUPOKO EPSE VAIAANUI  
M. Wenceslas FALCHETTO

**POUVOIR(S)**

Mme Jeanne Marie PETERANO EPSE KAUTAI donne pouvoir à M. Gordon FALCHETTO  
Mme Victorine KAUTAI EPSE CIANTAR donne pouvoir à Mme Laïza DEANE  
Mme Taniouoho AH-SCHA EPSE OTTO donne pouvoir à M. Wenceslas FALCHETTO

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S)**

M. Max PETERANO  
M. Aldo TAATA  
Mme Nateriria TEIKITEETINI EPSE PIRIOTUA  
M. James TEKOHUOTETUA  
Mme Tenuuotefio IKIHAA EPSE OTOMIMI  
M. Jean-Claude TATA  
M. Pierre CANCIAN

Formant la majorité des membres en exercice,

Envoyé en préfecture via DOTELEC -  
Envoyé en préfecture le 03 octobre 2024  
Reçu en préfecture le 03 octobre 2024  
ID : 987-200013381-20241001-D02202404910-DE

**VU :**

- ↪ La loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- ↪ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ↪ Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans les territoires de la Polynésie Française ;
- ↪ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- ↪ L'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- ↪ La loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et leurs groupements ;
- ↪ la délibération n°2024-037 du 7 août 2024 approuvant le principe de l'opération « Acquisition d'une minipelle hydraulique et d'une brouette mécanique » ;
- ↪ Le dossier technique élaborés par les services techniques municipaux ;

**Exposé des motifs :**

À la suite du dépôt du dossier de demande de financement auprès du FIP (ETAT), l'agent instructeur a indiqué aux services techniques qu'une erreur a été relevé dans le tableau du plan de financement à l'article 3 désignant le DETR comme organisme de cofinancement et qu'il convient de rectifier de l'attribuer au FIP.

En effet, par délibération n°2024-037, le conseil municipal avait adopté le principe de l'opération et son plan de financement. Cependant, dans le tableau correspondant au plan de financement de l'opération, l'intitulé mentionne la part sollicitée auprès de la DETR et qu'il convient de rectifier au FIP. En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter la modification de la délibération.

**OUI l'exposé du Maire****LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré

**ADOPTE**

RESULTAT DU VOTE :	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	16	0	0

**ARTICLE 1 :** DÉCIDE de modifier l'article 3 comme suit :**AU LIEU DE :**

Envoyé en préfecture via DOTELEC -  
Envoyé en préfecture le 03 octobre 2024  
Reçu en préfecture le 03 octobre 2024  
ID : 987-200013381-20241001-D02202404910-DE

DÉPENSES			RECETTES	
OBJET	HT	TTC	OBJET	MONTANT
Acquisition d'une minipelle hydraulique et d'une brouette mécanique	9 650 000	12 091 386	DDC sollicité (50% du montant TTC)	6 045 693
			DETR sollicité (30% du montant HT)	2 895 000
			COMMUNE: Fonds propres (20% du montant TTC + Taxes DETR)	3 150 693
<b>TOTAL</b>	<b>9 650 000</b>	<b>12 091 386</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 091 386</b>

**LIRE :**

DÉPENSES			RECETTES	
OBJET	HT	TTC	OBJET	MONTANT
Acquisition d'une minipelle hydraulique et d'une brouette mécanique	9 650 000	12 091 386	DDC sollicité (50% du montant TTC)	6 045 693
			FIP sollicité (30% du montant TTC)	3 627 416
			COMMUNE: Fonds propres (20% du montant TTC)	2 418 277
<b>TOTAL</b>	<b>9 650 000</b>	<b>12 091 386</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 091 386</b>

**ARTICLE 2 :** DIT que les autres articles de la délibération n°017-2024 du 21 mars 2024 demeurent inchangés.

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat en Polynésie française.

La juridiction administrative compétente peut être saisie via l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4 :** Le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée par tout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État via le portail @CTES :

**Le :** .....

et publication sur le site internet de la CODIM :

**Du :** .....

**Le Maire,**  
Benoit KAUTAI

Envoyé en préfecture via DOTELEC -  
Envoyé en préfecture le 03 octobre 2024  
Reçu en préfecture le 03 octobre 2024  
ID : 987-200013381-20241001-D02202404910-DE